



Beyrouth, le 27 mai 2018

Monsieur le Président de la MLF,
Monsieur Le Directeur général de la MLF,
Monsieur le Proviseur du GLFL,

Le Comité des Parents souhaitait ménager un peu de sérénité et laisser le conflit dans les tribunaux, mais devant l'escalade de vos courriers aux parents, une réponse s'imposait.

Les 23 et 27 mai 2018, vous avez adressé deux lettres à mesdames et messieurs les parents d'élèves du Grand lycée Franco-Libanais de Beyrouth. Au nom des parents d'élèves du Grand Lycée Franco-Libanais de Beyrouth, nous vous répondons.

Nous commençons par vous rappeler que le Comité des Parents (CDP) du GLFL exerçant actuellement ses fonctions, est un comité formé de 17 membres élus le 19 novembre 2017 à 85% des votants. Vous vous adressez aux parents, en plaçant ce comité élu, comme une entité séparée de ces derniers, voire qui leur est opposée.

Avant d'aller plus loin dans l'analyse détaillée des éléments présentés dans vos lettres, permettez-nous de vous faire noter qu'en donnant à ce conflit une forme triangulaire, en opposant le Comité des Parents aux parents qui l'ont élu, **vous remettez en question le principe même de la démocratie ou de la bonne organisation des élections** qui, rappelons-le, est du ressort de votre établissement.

Par ailleurs, le **rôle de la Commission Financière du Comité des Parents tel que défini par l'article 10 de la loi 515/96 est d'étudier le budget de l'établissement scolaire et de valider l'augmentation des scolarités**. Ne pas le faire dans les règles, documents et justificatifs à l'appui, serait trahir la confiance des parents et une violation des obligations légales que la loi fait peser sur le CDP.

Commençons par une lecture diagonale de votre première lettre. Votre introduction rappelle l'histoire de la MLF au Liban, son attachement à notre pays et les risques qu'elle a pris pendant les années sombres de la guerre. **Nous, parents, sommes les enfants de cette guerre, et sommes aussi conscients et fiers de l'histoire du GLFL et de ce que représente cette**

institution à laquelle nos enfants appartiennent comme beaucoup de parents d'élèves d'ailleurs. Mais, malheureusement, l'histoire ne garantit pas toujours le présent, encore moins le futur.

Vous continuez votre introduction en rappelant les **valeurs qui sous-tendent l'exercice de la mission éducative de la MLF, à savoir « l'écoute », « le respect de l'autre », « la diffusion à travers le monde de la culture et de la langue française », « l'ouverture », ainsi que les principes de « la transparence ».** Plus loin vous nous interrogez pourquoi ?

Pourquoi deux Comités de Parents consécutifs sont motivés à exercer leur rôle avec détermination, honnêteté et justice ? La réponse fait partie intégrante de votre introduction. C'est, justement, pour sauvegarder les valeurs suscitées ci-dessus que deux CDP élus par les parents du GLFL ont décidé d'exercer leur rôle depuis 5 ans...

Qu'est ce qui a poussé un groupe de parents d'élèves à sacrifier temps et énergie pour exercer ce rôle difficile ? Nous répondrons simplement à cette question complexe et compliquée. Nous avons été élus car **la majorité des parents ont vu cette institution changer de public et du fait même, de mission. La scolarité annuelle a augmenté de 173% (de 4 millions de livres libanaises en 2005/2006 à 10.9 millions de livres libanaises en 2017/2018).** Cette augmentation remet en question les valeurs mêmes pour lesquelles nous avons choisi l'école de nos enfants.

Le respect de l'autre et l'ouverture à l'autre est ce que nous avons choisi pour nos enfants. **Mais l'autre peut être riche ou pauvre, premier de classe ou en grande difficulté d'apprentissage. Que valent ces valeurs en l'absence d'une mixité sociale qui caractérisait le GLFL depuis son fondement ? Que valent ces valeurs quand nous nous dirigeons vers un élitisme de moins en moins dissimulé ? Pourquoi nous avons décidé d'exercer notre rôle éthique, réglementaire et légal ? Nous l'avons fait, le faisons et le ferons car nous sommes tellement fiers et attachés à notre établissement que nous voulons sauvegarder les valeurs qui, au moins pour nous parents, le définissent. La francophonie est un trésor que nous avons délibérément décidé de transmettre à nos enfants.**

Vous évoquez un **manque d'actions de notre part, l'absence de commentaires** ou de remarques aux différents éléments de budgets. **Nos remarques et commentaires ont été écrits dans une dizaine de mails et de rapports.** Nos remarques et commentaires ont été dits dans une dizaine de réunions de négociations, de concertations et enfin dans les audiences de tribunal devant le Juge des Référés. **Nos commentaires ont fini par être criés dans la rue** quand toutes autres formes de communication se sont avérées inefficaces voire dénigrées et niées et vous venez, encore une fois, par vos deux lettres, de remettre en question leur propre existence !

Notre réponse aurait pu s'achever ici. Mais vous évoquez la transparence pour qualifier votre démarche et la désinformation pour qualifier celle du CDP. La transparence n'est pas un principe théorique ou un concept. **La transparence sous-entend des détails, des chiffres et des faits.** Permettez-nous, encore une fois, de vous faire part de **ces détails, de ces chiffres et de**

ces faits énumérés et commentés dans le document annexé à cette lettre. La lecture détaillée de ce document annexe permettra au lecteur de juger la part de transparence et de désinformation dans chacune des deux démarches...

Vous terminez votre première lettre en nous demandant si nous souhaitons encore la présence de la MLF au Liban et du fait même la présence du Grand Lycée Franco-Libanais de Beyrouth. L'école dépasse de loin sa définition administrative. L'école ne se limite pas à ses bâtiments. **L'école est avant tout définie par ses valeurs. Notre action a justement comme objectif principal de sauvegarder le GLFL, le GLFL que nous connaissons et que nous avons choisi pour nos enfants depuis plusieurs années.**

Pour finir, nous sommes conscients que l'école repose sur un trépied où administration, enseignants et parents portent l'enfant qui devrait toujours être la priorité de tous.

Pour nos enfants, privés d'enseignement pour une dizaine jours alors que leurs parents se sont acquittés de tous leur dus, pour **sauvegarder les droits des enseignants qui ont vu leurs salaires réduits par leur employeur, ce qui les mena à faire une grève**, nous avons procédé à une demande de **dégel partiel de l'augmentation prévue dans le budget 2017-2018 et gelée par une décision du Juge des Référés**, afin de garantir le retour des élèves en classe dès lundi 28 mai et nous n'avons pas manqué de préciser dans notre demande devant le juge des référés que les 6 échelons feront l'objet d'un accord d'échelonnement des montants qui seraient dus.

La **demande unilatérale de libération de ce montant est bien la preuve que le Comité des Parents est proactif pour la résolution du conflit.** Cette proposition avait d'ailleurs déjà fait l'objet de discussions dans le cadre d'un accord global, discussions auxquelles vous aviez mis fin unilatéralement. **Pendant que nous recourrions à diverses médiations notamment celle du Ministre de la Justice pour retrouver le chemin du dialogue**, l'administration se contentait d'envoyer des lettres informatives aux parents pour avis de grève en spécifiant que le transport et le service de restauration étaient quand même assurés...

Nous tenons à l'application de la loi, toute la loi, dans un cadre de collaboration entre l'établissement, les enseignants et les parents. **Les 6 échelons** ont déjà fait objet de discussions, et à l'instar d'autres établissements, nous avons un accord verbal de convenir des modalités de leur application.

Après le dégel partiel initié par le Comité des Parents afin de voir nos enfants retourner en classe, tout en sauvegardant les droits des enseignants, notre action relative à la validation du budget 2017/2018, qui s'est toujours inscrite dans le respect de la loi libanaise, **continuera auprès du conseil arbitral.**

Dans l'espoir de retrouver le chemin du dialogue.

Les 17 membres du Comité des Parents du GLFL

Beyrouth, le 27 mai 2018

Budget GLFL 2017-2018

Réponses détaillées aux lettres de la MLF et GLFL des 23 et 27 Mai 2018

1. Budget 2017-2018 : non signature

- [Cliquez pour lire l'article donnant les explications ?](#)

2. Pourquoi le recours au Juge des Référé ?

- Les **négociations** sur le budget 2017-2018 débutées en Janvier ont été **suspendues par le GLFL fin Janvier** avant même la date butoir (fin Février 2018) de dépôt des budgets au Ministère de l'Education.
- Suite à cette démarche, **Le Comité des Parents (CDP) a envoyé au Ministère de l'Education le rapport de sa Commission Financière** expliquant les raisons de non signature et a demandé au Ministre de l'Education d'intervenir pour essayer de résoudre le différend que le CDP voulait éviter. Ceci n'a pas eu lieu et le CDP en ignore les raisons.
- Le GLFL envoie en date du 2 Mars 2018 une note aux parents leur annonçant que les souches couvrant la totalité de l'augmentation seront exigibles d'ici la fin de l'année scolaire soit à peu près 1 700 000 LBP.
- Le CDP n'a plus eu le choix que le recours juridique
 - Dans les délais légaux, **le CDP a déposé un recours auprès du Conseil arbitral** seule autorité compétente pour statuer sur les litiges opposant les parents aux écoles.

- Le **Conseil arbitral n'étant pas constitué** pour siéger et émettre son jugement dans le délai de deux mois, le **CDP a déposé un recours auprès du Juge des Référé**s afin de préserver les droits du CDP et par conséquent les droits des parents qu'il représente.
 - **Décision de gel de l'augmentation sur le budget 2017 2018 et droit de facturation sur la base du budget 2016-2017 pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le Juge a aussi demandé au GLFL de fournir certains documents au CDP.**
- Le CDP a toujours essayé de garder la voie des négociations ouvertes même après le recours au Juge des Référé
- s.

3. Loi 515/96 :

- Dans l'esprit de cette loi, la **commission financière du CDP** doit étudier le budget avant sa signature.

Article 10 : « La commission financière a pour mission d'étudier les questions financières, d'approuver le budget, et de déterminer les frais de scolarité et toute augmentation des frais de scolarité {...} ; l'étude du budget doit se faire dans un délai de 10 jours après la date de sa remise. Les membres de cette Commission ne sont pas autorisés à prendre une décision définitive avant de consulter le Comité des Parents...»

المادة ١٠ الهيئة المالية هي المخولة درس الشؤون المالية وقرار الموازنة وتحديد الاقساط المدرسية وتقدير الزيادة على الاقساط، وتنجز درس الموازنة في مهلة عشرة ايام من تاريخ عرض المشروع عليها. ولا يحق لمندوبي لجنة الاهل في الهيئة المذكورة اتخاذ أي موقف نهائي داخلها قبل الرجوع الى لجنة الاهل...

Cette étude ne peut se faire que sur la base de certains documents dont le CDP a fait la demande. Le CDP a obtenu le droit d'accès à certains documents par une décision du Juge des Référés.

4. La loi 46/2017 :

- **Nous avons toujours été avec l'application de cette loi** votée par le Parlement en Juillet 2017. Cette loi octroie aux enseignants du privé **une nouvelle grille salariale ainsi que 6 échelons**. En principe, le corps enseignant a accepté la proposition d'échelonner le paiement du montant lié aux 6 échelons de la première année en cours afin d'alléger le poids financier inattendu qui a pesé sur les parents qui se retrouvent seuls à financer l'application de cette loi.
- Notre contestation porte sur certains postes du budget et non sur l'application de la loi 46 qui a certes un impact important sur le budget et donc sur les scolarités.

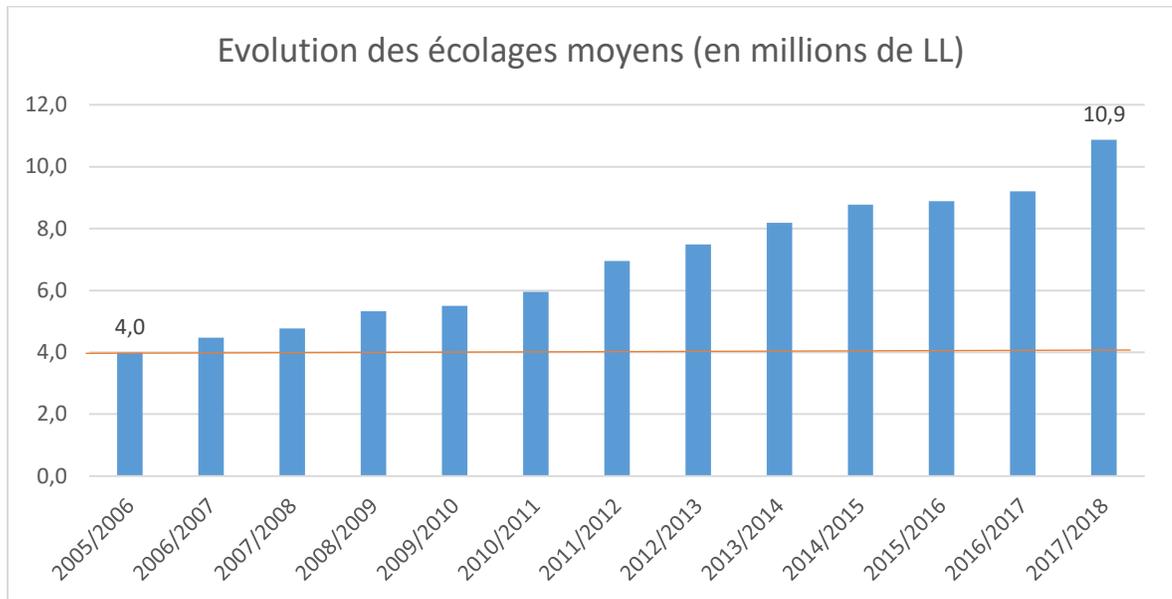
5. Droit d'accès au bilan :

- Pour rappel, le **CDP précédent** a obtenu le **droit d'accès au bilan en 2015 suite à une procédure juridique** présentée devant le Juge des Référéés.
- Depuis, le CDP reçoit en début d'année scolaire le bilan ; cependant ce bilan n'est pas exhaustif et **n'inclut pas les revenus hors budget** (frais d'ouverture de dossier, restauration et transport scolaires, intérêts bancaires...).
- **Les informations fournies sont sous forme papier et non numérique** : une masse de documents à analyser en quelques heures –Exercice Kafkaïen.
- Contrairement à ce qui est dit dans votre courrier, **l'inventaire qui doit faire partie des documents fournis pour l'étude du bilan n'a jamais été inclus dans ces documents**. Le CDP actuel en a fait la demande auprès du **Juge des référés qui l'a dûment réclamé au GLFL dans son arrêt daté du 16 Mars 2018. L'administration du GLFL a refusé de le remettre jusqu'à présent et ce fait est noté dans le procès-verbal dressé par l'expert-comptable nommé par le Juge des Référéés.**
- Pourquoi cet **inventaire** est-il si **important** ?
Parce qu'il permet à la commission financière du CDP de remplir ses obligations déterminées dans l'article 10 de la loi 515/96 cité ci-dessus.
- **L'accès au bilan**, obtenu par la voie de la Justice, nous a **permis d'identifier plusieurs points** que nous avons demandé à éclaircir ou à justifier et lorsque nous n'avons pas eu de réponse **nous avons adressé ces points au tribunal.**

6. Budgets précédents :

- **2014-2015** : il n'a pas été approuvé pour diverses raisons mais en l'absence d'un tribunal arbitral, un accord de sortie de crise a été signé entre le CDP et la MLF devant le Juge des Référéés
- **2015-2016** : Il a été approuvé dans le cadre et dans le contexte de l'accord 2014-2015 malgré certaines réserves.
- **2016-2017** : approuvé dans le cadre et dans le contexte de l'accord 2014-2015 malgré certaines réserves avec l'engagement oral de nous fournir un inventaire des biens.

7. Contrairement à ce qui est avancé, **les augmentations précédentes n'ont pas été toutes imposées par les lois libanaises ni l'inflation.**



Nous ne rentrerons pas dans les détails qui feront l'objet des points qui seront étudiés par le tribunal arbitral.

8. **Notre dernière proposition d'accord en date du Lundi 20 Mai 2018**

Proposée à l'avocat de la MLF deux jours avant mais **rejetée en bloc avec un refus de négocier malgré le mouvement de grève des enseignants**, le CDP a décidé de la rendre publique sur son blog pour donner aux enseignants les garanties nécessaires pour lever le mouvement de grève afin que nos enfants puissent réintégrer l'école.

Cette [proposition d'accord](#) stipulait clairement l'accord du CDP sur :

- Le paiement de la nouvelle grille salariale.
- L'octroi des 6 échelons (avec échelonnement du montant des 6 échelons de l'année en cours).

En contrepartie :

- Réaffirmation de l'application de l'accord de 2015 scellé devant le Juge.
- Remise de l'inventaire conformément à la décision du Juge des Référés.